C:\I-projet\M16-00\DWG\M16DOR01.dwg 5/29/2007 11:12:23 AM E

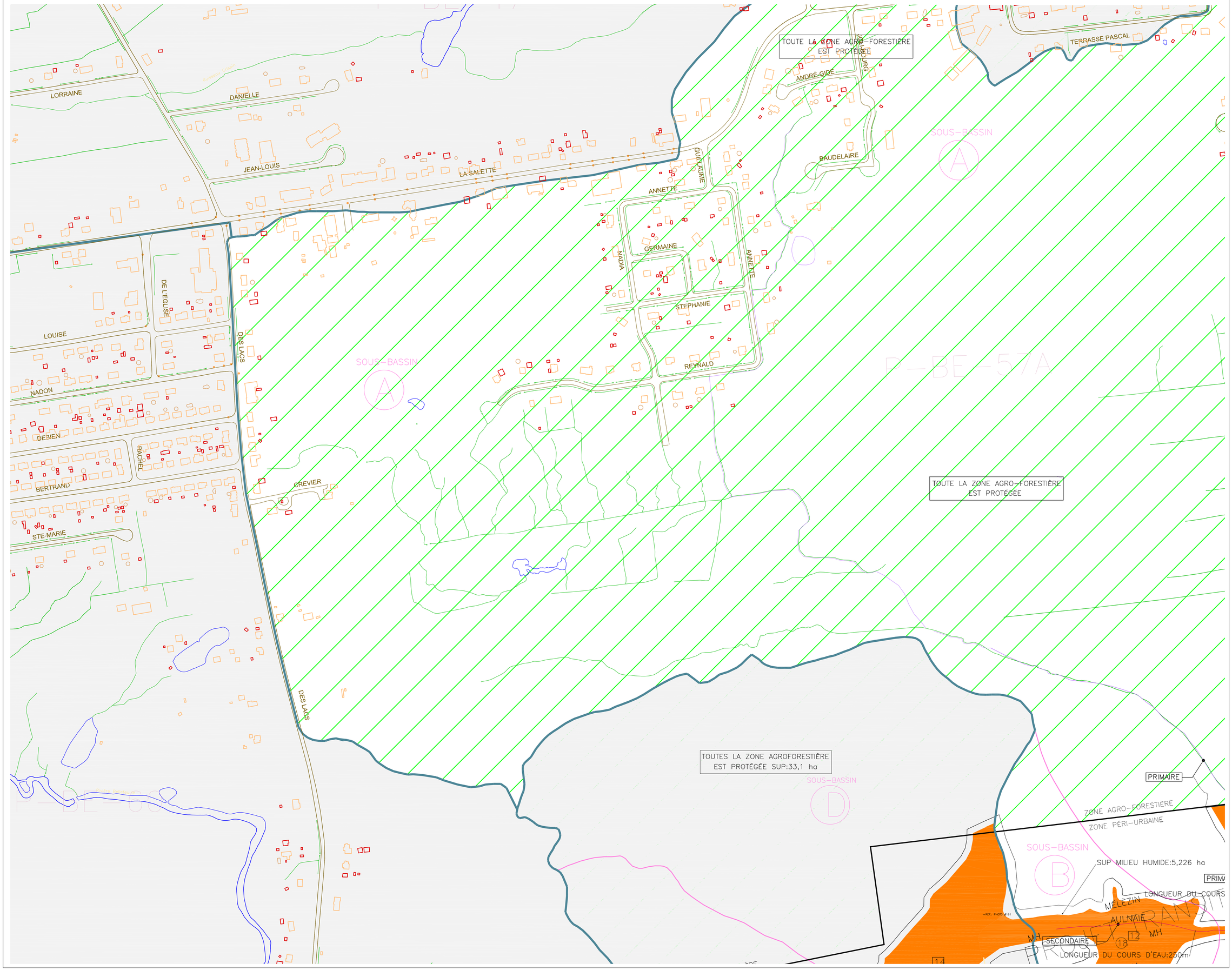

NOTE:

LES DÉBITS DE POINTE ENTRANT AU BASSIN ET AUX SOUS-BASSINS, ONT ÉTÉ CALCULÉS EN FONCTION DE LEUR BASSIN DRAINANT PROPRE. LA MÉTHODE UTILISÉE POUR CALCULER LE DÉBIT DE POINTE, EST LA MÉTHODE RATIONNELLE. CETTE MÉTHODE SOUS-ENTEND L'APPLICATION DE RÈGLES STRICTES ET INCONTOURNABLES. DE CE FAIT, LES DÉBITS DE POINTE DE BASSINS CUMULATIFS PROVENANT DE BASSIN EN LIGNE, NE PEUVENT ÊTRE ADDITIONNÉS. LA DÉTERMINATION DU DÉBIT DE POINTE D'UN COURS D'EAU COLLECTEUR, EST FAITE EN FONCTION DE L'OPTIMISATION DE SON BASSIN VERSANT GLOBAL. CETTE OPTIMISATION, PROCESSUS INTRINSÈQUE À LA MÉTHODE RATIONNELLE, DÉTERMINE UN DÉBIT DE POINTE INFÉRIEUR AU DÉBIT OBTENU PAR L'ADDITION DE TOUS SES COURS D'EAU VERSANT.

CETTE VARIATION EST EXPLICABLE PAR LE FAIT QUE LES PETITS BASSINS VERSANTS SONT AFFECTÉS PAR LES PLUIES DE COURTE DURÉE DONT L'INTENSITÉ EST PLUS ÉLEVÉE. DE MÊME QUE LES GRANDS BASSINS VERSANTS SONT AFFECTÉS PAR LES PLUIES DE LONGUE DURÉE, DONT L'INTENSITÉ EST PLUS FAIBLE. EN FAIT, LA DURÉE DE LA PLUIE DÉTERMINANT LE DÉBIT DE POINTE D'UN COURS D'EAU, DOIT ÊTRE ÉGALE AU TEMPS DE CONCENTRATION DE SON BASSIN VERSANT. L'APPLICATION DE CE PRINCIPE EST OBLIGATOIRE À L'UTILISATION DE LA MÉTHODE RATIONNELLE.

NOTE: DANS LA ZONE AGRO-FORESTIÈRE, LES ZONES HUMIDE ET LES COURS D'EAU SONT PROTÉGÉS

LÉGENDE

- ZONE AGRO-FORESTIÈRE À PROTÉGER
- ZONE AGRO-FORESTIÈRE À PROTÉGER
- SOUS-BASSIN
- LIMITE DES SOUS-BASSINS
- LIMITE BASSIN PRINCIPAL
- TOPO 5 MÈTRES
- FOSSÉ OU COURS D'EAU EN ZONE AGRO-FORESTIÈRE
- FOSSÉ EN ZONE URBAINE ET PÉRI-URBAINE
- COURS D'EAU PRIMAIRE
- COURS D'EAU SECONDAIRE
- COURS D'EAU TERTIAIRE
- LIMITE DES LITTORAUX
- TOURBIÈRE
- BANDE RIVERAINE DE PROTECTION
- ZONE NON-PROTÉGÉE EN ZONE URBAINE ET PÉRI-URBAINE
- MH — MILIEU HUMIDE
- ZONE LITIGIEUSE
- REF.: PHOTO #167 — POINT GPS AVEC RÉFÉRENCE PHOTO
- NUMÉRO DE ZONE BIOPHYSIQUE
- POINTAGE BIOPHYSIQUE

No.	RÉVISION	DATE
-5-	VERSION FINALE	29/05/2007
-4-	RÉVISION	28/03/2007
-3-	RÉVISION BANDE RIVERAINE DE PROTECTION	19/10/2006
-2-	RÉVISION POUR MDDEP	26/06/2006
-1-	AJOUT DE NUMÉRO DE ZONE BIOPHYSIQUE	15/02/2006

✓	ÉMIS POUR	DATE
	TEL QUE CONSTRUIT	
	CONSTRUCTION	
	SOUMISSION	
	PERMIS	
	APPROBATION	
	PRÉLIMINAIRE	

LBHA INGÉNIERIE
LEROUX BEAUDOIN HURENS & ASSOCIÉS INC.
MEMBRE / MEMBER
255, CROIGNIE EST
9e ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H3H 1M2
TÉL: (514) 384-4220
FAX: (514) 383-6017
COURRIEL: inq@lbha.co
LIONEL MARTEL 28240 QUÉBEC
FRANÇOIS ROCHETTE 18562 QUÉBEC

PROJET:
PLAN DE PROTECTION DES COURS D'EAU

CLIENT:
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

TITRE:
BASSIN P-BE-57A

DISCIPLINE: GÉNIE CIVIL		
PRÉPARÉ PAR: V. FAUCHER	VÉRIFIÉ PAR: F. ROCHETTE, ing.	DATE: SEPT. 2005
ÉCHELLE: 1:2000	DOSSIER: M7416-00	
No. DESSIN: 4C DE 23		RÉV.: 5